



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2024_20

Portant modification de la régie de recettes « Recettes diverses »
054/207-00

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2014_55 en date du 05 septembre 2014 autorisant Madame le Maire à instaurer la régie communale location « recettes diverses » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2017_27 en date du 01 juin 2017 autorisant l'encaissement des produits de vente de souvenirs du centenaire des chars et modifiant en ce sens l'article 1 de la délibération DE_2014_55 ci-dessus évoquée ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2024_33 du 06 décembre 2024 portant modification des articles 3 (produits encaissés), 4 (modes de recouvrement) et 6 (seuil d'encaisse) de l'acte de création de la régie « recettes diverses »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2024.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service communal de BERRY-AU-BAC.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BERRY-AU-BAC sise Place du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (02190).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Photocopies
2. Produits de location de salle des fêtes
3. Droits de place (brocante, fête communale)
4. Souvenirs du centenaire des chars
5. Concessions cimetièrre

Compte d'imputation : 7788
Compte d'imputation : 752
Compte d'imputation : 70323
Compte d'imputation : 7788
Compte d'imputation : 70311

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Encaissement en numéraire
- 2° : Encaissement par chèque
- 3° : Encaissement par carte bancaire
- 4° : Encaissement par virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de paiement.

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois tous les deux mois. Pour ce faire, il présente tous les justificatifs nécessaires.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 9 : Le Maire de BERRY-AU-BAC et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 13 décembre 2024
Le Maire, Marie-Christine HALLIER